

Fiche n°35 : La prise d'acte de la rupture du contrat de travail en 7 questions

23 juillet 2015

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail en 7 questions

Fiche 35 juillet 2015



**Connaître ses droits
pour les faire appliquer**

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail en 7 questions

Fiche 35 juillet 2015



Connaître ses droits pour les faire appliquer

Depuis 2003, le/la salarié-e peut rompre son contrat de travail de sa propre initiative sans démissionner ; en prenant acte de la rupture de son contrat de travail (article L1231-1). Il faut que le/la salarié-e constate et puisse prouver que l'employeur manque à ses obligations fondamentales, ce qui rend impossible la relation de travail. Cela permet au salarié vivant une situation impossible dans son entreprise, de pouvoir mettre fin à son contrat de travail aux torts de l'employeur... sous réserve que le juge valide la prise d'acte.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Connaître vos droits > Les fiches Connaître ses droits >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Fiche-no35-La-prise-d-acte-de-la-rupture-du-contrat-de-travail-en-7-questions>